AIDES

Manifestations culturelles

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Manifestations culturelles

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne l’organisation des manifestations culturelles implantées sur l’ensemble de son territoire en cohérence avec un des axes majeurs de sa politique culturelle : l’aménagement culturel durable du territoire.

Objectif

- Aménagement culturel durable du territoire
- Diversité des expressions artistiques
- Accès à la culture pour l’ensemble des personnes et notamment les jeunes
- Partenariats et ancrage territorial

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes 2027 :

- 20/12/2026

Prise de décision :

La décision est prise en commission permanente.

Bénéficiaire

- Personnes morales de droit privé (association, entreprise)
- Personnes morales de droit public (Collectivité, établissement public)

Montant

Budget plancher de :

- 20 000 € pour les esthétiques suivantes : spectacle vivant, musiques, cinéma.
- 15 000 € pour les esthétiques : livre, arts plastiques, langues et cultures régionales.

Valorisation des contributions volontaires en nature : le budget prévisionnel peut intégrer des contributions volontaires relatives au bénévolat, à la mise à disposition gratuite de prestations et de biens. Ce montant ne peut excéder 30% du budget prévisionnel global ; il doit apparaître en dépenses et recettes.

Plafond du taux d’aide : 20 % du budget.

Critères de sélection

Le service instructeur de la Région étudie l'ensemble de votre dossier de demande et les pièces justificatives fournies.

L'attribution de l'aide repose sur les critères suivants :

- Disposer d’un ancrage territorial par des partenariats avec des structures locales notamment culturelles et artistiques et par l’implication des habitants dans la mise en œuvre de la manifestation,
- Se dérouler à une fréquence annuelle ou bisannuelle :
 - Pour le spectacle vivant et le cinéma : avec une programmation d’au moins 6 propositions professionnelles différentes sur une durée minimale de 2 jours consécutifs,
 - Pour le livre : sur une durée minimale de 2 jours consécutifs,
 - Pour les arts plastiques et visuels : sur une durée minimale de 4 jours.
- Etre soutenu financièrement par au moins une collectivité locale dont celle du lieu de réalisation de la manifestation, que ce soit en subvention ou en valorisation par mise à disposition de compétences ou de matériels.
- Etre titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2 producteur de spectacles ou entrepreneur de tournée et /ou catégorie 3 diffuseur de spectacles)
- Respecter les documents de références sectoriels sur la rémunération des artistes (charte régionale des manifestations littéraires de qualité, grille tarifaire du CNL, référentiel pour la rémunération artistique du réseau ASTRE, etc.)
- Se trouver, au moment de l’attribution de l’aide, dans une situation de régularité au regard de l’ensemble des obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l’activité exercée, etc.).

Comment faire ma demande ?

Le dépôt de votre dossier s’effectue sur notre plateforme en ligne *Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine*. Cette plateforme est **accessible via le bouton « Créer mon dossier », en bas de cette page.**

Pour déposer votre demande d’aide, il est nécessaire de créer un compte sur notre plateforme, si vous n’en possédez pas déjà un. Après avoir créé votre compte, vous pourrez renseigner les informations demandées, déposer les pièces justificatives nécessaires et nous transmettre votre dossier au sein de cette même plateforme. Par la suite, vous pourrez suivre l’avancée

du traitement de votre demande en vous connectant à votre compte.

Un tutoriel d'aide « Comment bien saisir ma demande » est à votre disposition, en pièce-jointe au bas de la page, pour vous accompagner dans cette démarche.

Le formulaire de demande est à compléter et soumettre en ligne, accompagné des pièces obligatoires suivantes :

Pour toute demande :

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB), de moins de 2 mois s'il est daté, au nom du demandeur
- Attestation de délégation de signature
- Politique tarifaire de la manifestation à venir (*uniquement si votre manifestation est payante*)
- Politique tarifaire de la précédente édition
- Bilan qualitatif de la précédente édition (*si vous ne l'avez pas déjà fourni lors de la précédente édition*)
- Bilan financier de la précédente édition (*si vous ne l'avez pas déjà fourni lors de la précédente édition*)
- Budget prévisionnel de la structure pour l'année de la manifestation (*si vous ne l'avez pas déjà fourni pour l'année en cours*)
- Licence d'entrepreneur de spectacles

Si vous êtes une association :

- Statuts de l'association *(uniquement si modification depuis la dernière édition)*
- Récépissé de déclaration en préfecture (*uniquement si modification depuis la dernière édition)*
- Composition du conseil d'administration et du bureau
- Tableau des valorisations des contributions volontaires en nature
- Le dernier procès verbal de l'assemblée générale

Si vous êtes une structure publique :

- Délibération autorisant la demande d'aide

Si vous êtes une entreprise :

- Extrait KBIS

Vous pouvez également nous fournir tout autre document (programmation complète, dossier de presse) que vous pensez utile pour l'étude de votre dossier.

Et après ?

Après l'envoi de votre demande, une attestation de dépôt vous sera adressée par mail pour vous confirmer la bonne réception par nos services. Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation.

Une fois le dossier finalisé par vos soins (bouton "envoyer"), le service instructeur de la Région vérifie si votre dossier est complet. Des informations complémentaires pourront vous être demandées. Votre dossier est ensuite étudié par nos services avant son passage en commission permanente. A l'issue de cette commission, la décision vous sera transmise par mail.